

DECISION N°2025/ DG /DECONS/PREEMPTION

Portant DE CONSIGNATION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation
suite au désistement devant le Juge de l'expropriation
pour l'acquisition des immeubles sis 121-123 rue Didot / 2 Villa Collet à Paris 14^{ème} au titre de l'exercice
du droit de préemption

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-4 et suivants, R213-4 et suivants, R213-8, R213-9, R. 213-10 et R. 213-11 ;
Vu l'article R. 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration du 21 mars 2024 déléguant le pouvoir à la directrice générale de Paris Habitat de faire usage du droit de préemption urbain,
Vu la délibération n° 2024-13 du Conseil d'administration du 20 juin 2024 déléguant les pouvoirs de la directrice générale en cas d'absence et d'empêchement à Madame Hélène SCHWOERER, Directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et développement ;
Vu la décision de préemption exercée le 25 novembre 2024 pour l'acquisition des immeubles sis 121-123 rue Didot / 2 Villa Collet à Paris 14^{ème},
Vu la décision de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation prise le 26 décembre 2024 de 15% de la valeur vénale du bien évaluée par le Service local du Domaine auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations,
Vu les conclusions de Paris Habitat-OPH notifiées le 28 mars 2025 devant le juge de l'expropriation sollicitant le désistement d'instance après avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur le dit bien ;
Vu le jugement en date du 15 avril 2025 constatant le renoncement à l'exercice du droit de préemption de Paris Habitat-OPH et son désistement à l'instance de fixation de la valeur du bien devant le juge de l'expropriation ;
Vu les fonctions exercées par à Madame Anne-Lise BURGERT, Cheffe de service Développement, Partenariats, Foncier,

DECIDE :

Article 1

La Directrice Générale de Paris Habitat autorise la dé consignation de la somme de **DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT EUROS (2.158.500 €)** auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations au vu du renoncement à l'exercice de son droit de préemption.

Article 2

La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en un exemplaire, le 16-5-2025



Madame Hélène SCHWOERER
Directrice générale adjointe
en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement